



MAIRIE DE CURIENNE

Arrondissement de Chambéry

Département de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance de 27/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq et vingt-sept novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le vingt-et-un novembre par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 8

Présents : S. BOCHET, N. PERROUD, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, B. NARETTO, Y. JENNEPIN, L. THILL, L. VIALE.

Absents : M. COUDURIER, A. LECOINTRE, Y. MARTINET, S. PONTIUS, F. PISANO, M.-A. COPPA, J.-P. BARON.

Délégations de Vote : M. COUDURIER à S. BOCHET, F. PISANO à B. NARETTO, J.-P. BARON à P. RASTELLO.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Monsieur Ludovic VIALE ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération à 19h30.

DCM 2025 / 05-07

BUDGET – Demande de subvention pour le projet de sécurisation de l'entrée nord du chef-lieu au titre des amendes de police et du fonds de concours de l'agglomération

Stéphane Bochet, Maire, rapporte à l'assemblée :

L'entrée nord de la commune présente aujourd'hui plusieurs difficultés en matière de sécurité routière, notamment une vitesse excessive des véhicules. Afin d'améliorer durablement la sécurité de ce secteur, une réflexion a été entamée conjointement avec les riverains. Plusieurs aménagements sont à l'étude, tels que plateau traversant, chicane, signalisation. Ces travaux ont pour objectif de réduire la vitesse, de clarifier les cheminements et de renforcer la sécurité des usagers.

Ce projet entre dans le champ des opérations pouvant bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police, dispositif porté par le Conseil départemental pour accompagner les actions locales d'amélioration de la sécurité routière, et au titre du fonds de concours de l'agglomération Grand Chambéry.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 143 651,58€ TTC. Les dépenses paysagères, non subventionnables, s'élevant à 5 114,40€, le total des dépenses subventionnables sont de 138 537,18€ TTC. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental, à hauteur de 20% à 60% des dépenses subventionnables, et auprès de l'agglomération Grand Chambéry, à hauteur de 50% du reste à charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** aux services du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police pour financer cette opération ;
- **DEMANDE** aux services de Grand Chambéry agglomération une subvention de à hauteur de 50% du reste à charge au titre de son fonds de concours pour financer cette opération ;
- **DEMANDE** aux services du Conseil départemental et de Grand Chambéry l'autorisation d'engager les travaux avant accord de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ce projet.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Curienne, le 27/11/2025

Stéphane BOCHET,
Maire de Curienne.



Ludovic VIALE,
Secrétaire de séance.

